



Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Zonage d'Assainissement - volet Eaux Pluviales

Réglementation Eaux Pluviales

Réseaux :

- Ø 800 BA
- Réseau EP
- Réseau EP - tracé supposé
- Fosse
- Réseau hydrographique
- Fosse bétonnée
- Caniveau, cunette

Divers :

- Divagation
- Contour du PLU (zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone humide (inventaire départemental)
- Terrain humide (observations)
- Thalweg
- Ruisselement
- Périmètre de protection de captage (circulaire, supposée, dessin)

Réglementation :

Article 2024-10 du CCST - Article 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- Gestion des EP à la parcelle

Réglement 2

- Gestion des EP à l'échelle de la zone

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 1000 m², le débit de fuite Q_f est de 3 l/s.

Pour les projets d'une surface supérieure ou égale à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention-régulation est obligatoire.

Pour les projets d'une surface supérieure ou égale à 1 ha, le débit de fuite Q_f du dispositif devra être inférieur ou égal à 3 l/s.

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du arrêtant le projet de Zonage d'Assainissement - Volet Eaux Pluviales de la commune de Boège.

Madame Le Maire
Julie NOVEL VERDAN

Date : Juin 2025 modifié en février 2026

Echelle : 1/5 000

Fichier : SGEP_Boège_REG.dwg

Dessin : L. PALUMBO / Z. ZAATER



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :**
- Aptitude bonne à l'infiltration :
 - > L'infiltration est obligatoire.
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :**
- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande surface disponible.
 - > Absence de risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire et débit de fuite potentiel.
- Orange :**
- Aptitude moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique et hydraulique à la parcelle.
 - > L'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
 - > L'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :**
- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 - > L'infiltration des eaux pluviales est interdite.
 - > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Remarque : Ce document est basé sur l'urbanisation actuelle.

Tout projet de densification de l'urbanisation (division parcellaire, projet d'extension, de construction spécifique, etc...) est susceptible de remettre en cause les filières d'infiltration proposées.

Le cas-échéant, une étude spécifique devra valider le mode de gestion des Eaux Pluviales.